



VILLE DE

BOURG-LA-REINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-088**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande d'arrêté formulée par CABRI en date du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu 7 rue René Roeckel à Bourg-la-Reine, du 15 avril au 7 mai 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
CABRI 252 rue Gabriel Péri – 94320 Cachan	Techno Pieux 86 bis rue Bellebat – 45000 Orléans
Descriptif des travaux :	Création du socle d'une œuvre d'art urbaine
Date(s) des travaux :	Du 15 avril au 7 mai 2025
Adresse des travaux :	7 rue René Roeckel

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : sans restriction

de 7h30 à 17h00

de nuit

Travaux : sur chaussée

sur trottoir

proche de platanes*

Restriction : circulation

stationnement

*à signaler dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré

Circulation des véhicules :

par demi-chaussée

basculement de circulation sur chaussée opposée

circulation alternée

par feux tricolores

régulée manuellement par un homme trafic

en chaussée rétrécie

marquage provisoire

mise en place de séparateurs

Limitation de vitesse :

à 30 km/h

à 10 km/h

Stationnement : le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :

sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier

face au chantier

de façon permanente

au fur et à mesure de l'avancement du chantier

sur l'ensemble de la voie

côté pair

côté impair

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Modification de la signalisation tricolore lumineuse :

non

oui

par les services de :

Mairie

Département

Circulation des vélos :

maintenue sur piste ou bande cyclable

maintenue sur chaussée

basculée sur chaussée avec balisage

Circulation des piétons :

maintenue sur trottoir

basculée du côté opposé

avec création d'un passage piéton provisoire

sur chaussée

avec balisage

mise en place de séparateurs type GBA

Article 3 : Règlement de voirie

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien <https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm>

Article 4 : Droits de voirie

Sauf dérogations prévues à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 5 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début du chantier par la/les entreprise(s) mentionnée(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au plus tard 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par la Police Municipale.

Article 7 : Infractions et sanctions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(s) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 2 avril 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 14 avril 2025